

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – Année 2025 / 2026

A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A LA MAIRIE D'ANTONNE

TOUT CHANGEMENT DOIT ÊTRE SIGNALÉ A L'ENSEIGNANT(E) DE VOTRE ENFANT ET NOTÉ SUR SON CARNET DE LIAISON

ELEVE :

NOM : Prénom(s) :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CLASSE A LA RENTREE :

PARENT 1 :

NOM : Prénom :

ADRESSE :

TEL. Domicile : TEL. Portable : TEL. TRAVAIL :

Adresse mail :

NOMS, Prénoms et numéros de téléphone des personnes autorisées à récupérer votre enfant :

-

-

-

PARENT 2 :

NOM : Prénom :

ADRESSE :

TEL. Domicile : TEL. Portable : TEL. TRAVAIL :

Adresse mail :

NOMS, Prénoms et numéros de téléphone des personnes autorisées à récupérer votre enfant :

-

-

-

TSVP

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE A VOCATION SCOLAIRE (SIVS)

I/Objet du traitement

Ce traitement a pour objet d'apporter au SIVS les renseignements nécessaires à l'inscription de la cantine et de la garderie dans le cadre scolaire.

II/Données traitées

1 : Catégories de données traitées

Les catégories des données traitées sont :

- Données relatives à l'enfant scolarisé : nom, prénom, classe, date de naissance, allergies
- Données relatives aux parents ou représentant légal : nom, prénom, date de naissance, n° CAF, profession (facultatif), adresse de l'employeur (facultatif), et coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant scolarisé.

2 : Sources des données

Les données sont recueillies auprès des parents ou du représentant légal.

3 : Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données est obligatoire dans le cadre de l'inscription à la garderie et à la cantine scolaire. En cas de refus de communiquer ces données, l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine scolaire ni à la garderie.

III/ Personnes concernées

Les personnes concernées par ce traitement sont :

- Les enfants scolarisés aux écoles d'Antonne et d'Escoire.
- Les parents ou le représentant légal de l'enfant scolarisé.

IV/ Destinataires des données

Les agents administratifs de la commune d'Antonne et de la commune d'Escoire.

Les supérieurs hiérarchiques de ces personnels.

Les agents du SIVS qui s'occupent de la garderie et de la cantine scolaire (seulement le n° de téléphone des parents ou représentant légal pour les cas d'urgence).

VI/ Vos droit sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

1 Exercer ses droits

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez-vous adresser à la mairie d'Antonne ou mairie@antonne.fr

Ou à l'ATD 24, 2 place hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

2 Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

GARDERIE SCOLAIRE 2025/2026

La garderie scolaire est ouverte de **7 H 00 à 8 H 30 et de 16 H 20 à 18 H 45**

Merci de respecter les horaires de la garderie

TARIFS :

14.09 € /semaine - garderie matin ET soir (toute semaine entamée est due)

9.85€ /semaine - garderie matin OU soir (toute semaine entamée est due)

4.13 € la séance (matin OU soir 2 occasionnelles par semaine maximum).

Je soussigné :
(Nom Prénom du Parent ou du Tuteur de l'enfant)

E-mail :

N° Allocataire CAF :

AUTORISE par la présente les personnes dont les noms suivent à prendre :

NOM DE L'ENFANT : **PRENOM :**

A la garderie scolaire : (mentionner noms, prénoms et adresses des personnes désignées)

.....
.....
.....

N° de téléphone où joindre les parents en cas d'urgence :
.....

Prévoir de fournir un goûter à votre enfant.

Par mesure de sécurité, en dehors des noms figurants sur cette liste, l'enfant ne sera confié à personne d'autre.

La personne non mentionnée ci-dessus, qui se présentera à la garderie devra être munie d'une autorisation écrite, avec signature des parents.

Pour une bonne gestion des services périscolaires du S.I.V.S (cantine, garderie, transport) nous vous demandons de payer vos factures à réception.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie pour le S.I.V.S nous serons très vigilants aux paiements de ces services.

Si vous rencontrer des difficultés financières nous vous demandons de vous rapprocher d'un des membres du bureau du S.I.V.S par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie d'Antonne et Trigonant.

Fait à le

Signature du Parent 1,

Signature du Parent 2,

NOM de l'ENFANT : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

CLASSE :

Parent 1 :

Adresse :

Date de naissance :

Profession** :

Adresse de l'Employeur** :

Parent 2 :

Adresse :

Date de naissance :

Profession** :

Adresse de l'Employeur** :

E-mail parents :

N° Allocataire CAF :

N° de téléphone où joindre les parents en cas d'urgence pendant les repas :

En cas d'intempéries (neige...), autres parents à qui nous pouvons confier votre enfant :

Observations éventuelles concernant l'enfant et pouvant être utiles pour ses repas :

Pour une bonne gestion des services périscolaires du S.I.V.S (cantine, garderie, transport) nous vous demandons de payer vos factures à réception. Afin d'éviter des problèmes de trésorerie pour le S.I.V.S nous serons très vigilants aux paiements de ces services. Si vous rencontrer des difficultés financières nous vous demandons de vous rapprocher d'un des membres du bureau du S.I.V.S par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie d'Antonne et Trigonant.

*Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année

**Facultatif

Si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement automatique, adressez vous à la mairie d'Antonne.

Fait à le

Signature du Parent 1

Signature du Parent 2



Circuit Scolaire - P13

ALLERS			RETOURS		
COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-J-V	COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-J-V
ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	08:10	ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	16:25
ESCOIRE	ESCOIRE - Ecole	08:20	ESCOIRE	ESCOIRE - Ecole	16:35
ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	08:35	ANTONNE ET TRIGONANT	ANTONNE - Ecole	16:50

INSCRIPTION AUX CIRCUITS SCOLAIRES DU GRAND PÉRIGUEUX *

Année scolaire 2025 / 2026

*dans la limite des places disponibles

Ouverture des inscriptions > **LUNDI 16 JUIN 2025**

◆ Première inscription

Joindre au formulaire d'inscription, accompagné des pièces justificatives, une enveloppe non affranchie, aux nom et adresse du représentant légal, **afin que la carte de transport**, chargée du Pass BIBUS de votre choix, **vous soit adressée par retour de courrier**. Nous vous invitons à privilégier l'envoi postal.

◆ Réinscription

▪ Elèves titulaires d'une carte MODALIS

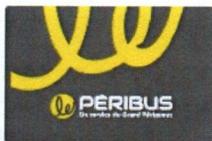


Carte MODALIS

Il est indispensable de se réinscrire pour la nouvelle année scolaire !

A réception du formulaire d'inscription dûment complété, accompagné du règlement et des pièces justificatives, la carte MODALIS **sera chargée à distance** du Pass BIBUS sélectionné.

▪ Elèves titulaires d'une carte PERIBUS (invalide depuis le 28 avril 2025)



Carte PERIBUS

Il est impératif de s'équiper d'une **carte MODALIS** avant de s'inscrire.

Rendez-vous à l'Agence PERIMOUV', muni du formulaire d'inscription dûment complété, accompagné du règlement et des pièces justificatives ainsi que :

- ▶ de l'ancienne carte PERIBUS
- ▶ d'une photo d'identité récente du titulaire de la carte

Bon à savoir !

Le Pass BIBUS donne accès au circuit scolaire de son choix ainsi qu'à l'ensemble des lignes du réseau PERIBUS, à contrario un abonnement au réseau PERIBUS n'est pas valable sur un circuit scolaire.

Tout dossier incomplet entrainera du retard dans l'instruction de votre demande. Renseignez précisément les jours et semaines d'utilisation du circuit.

Des gilets jaunes sont disponibles à l'Agence PERIMOUV' et auprès de la mairie de domiciliation.

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous sur grandperigueux.fr ou contactez l'Agence PERIMOUV'.



♦ Les inscriptions au-delà du 31 juillet 2025 feront l'objet d'une mise en liste d'attente en cas de circuit complet. Les dossiers des élèves apprentis, étudiants ou domiciliés hors agglomération seront traités à compter du 15 septembre.

♦ Une majoration de 10€ sera appliquée pour inscription tardive (après le 25 août 2025) (sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date).

ALERTE SMS > NOUVEAU DISPOSITIF ! Pour être informé des perturbations sur le(s) circuit(s) emprunté(s), SCANNEZ LE QR CODE ET COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE en ligne > Cette démarche est obligatoire pour un enregistrement dans notre nouvelle liste de contacts.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026 - CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE P13 (ANTONNE ESCOIRE)

Réservé aux élèves résidant sur le territoire du Grand Périgueux et inscrits dans l'un de ses établissements scolaires, et dans la limite des places disponibles

1^{ère} INSCRIPTION

REINSCRIPTION ► n° de série 2044 _____
Champ obligatoire



Vous devez être titulaire d'une carte Modalis pour vous réinscrire !



L'ÉLÈVE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

ALERTE SMS > NOUVEAU DISPOSITIF !

Pour être informé des perturbations sur le(s) circuit(s) emprunté(s),
SCANNEZ LE QR CODE ci-contre et COMPLETEZ le formulaire >
Cette démarche est obligatoire pour un enregistrement dans notre nouvelle liste de contacts.



LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

E-mail : _____

Portable : _____ Fixe : _____

LA SCOLARITÉ

École : _____ Classe : _____

Circuit de ramassage scolaire : **P13** Arrêt de montée : _____

Les fiches horaires sont disponibles sur grandperigueux.fr > Déplacements > Transports scolaires

Jours d'utilisation du circuit

Lundi matin soir Mardi matin soir Mercredi matin midi Jeudi matin soir Vendredi matin soir

Semaines d'utilisation du circuit (à compléter uniquement en cas de garde alternée)

Paires Impaires

LE TITRE DE TRANSPORT

Pass **BIBUS** annuel : 46.50€

Pass **BIBUS** trimestriel : 15.50€



Au-delà du 25 août une majoration de 10€ sera appliquée pour inscription tardive sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les pièces à joindre au dossier

- 1 chèque à l'ordre de EPIC PERIMOUV'
Pour rappel : Le coût annuel du Pass BIBUS est de 93€, Votre commune prend en charge **50% de ce montant**.
- 1 photo d'identité récente (nom et prénom inscrits au dos)
A fournir uniquement pour une 1^{ère} inscription

Le Pass **BIBUS** donne accès :

- Au circuit scolaire sélectionné
- Aux lignes du réseau PERIBUS



VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR VOTRE CARTE A DOMICILE !

- Joindre une enveloppe non affranchie au nom et adresse du représentant légal.

INSCRIPTIONS DU 16 JUIN AU 31 JUILLET 2025

Envoyez ou déposez votre dossier à :

Agence PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson – Périgueux

Tout dossier incomplet entraînera du retard dans le traitement de votre demande.

J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur des transports scolaires ci-joint, le règlement complet est disponible sur grandperigueux.fr (Gestion des données personnelles au dos de ce document)

Date : _____

Signature : _____

Données personnelles :

Vos données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et l'EPIC PERIMOUV' et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence PERIMOUV'.

Elles sont destinées à l'EPIC PERIMOUV', le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, aux transporteurs et mairies concernés par les circuits de ramassage scolaire ainsi qu'à la société UBI Transport en charge de la gestion du logiciel de création de cartes. Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vos données ne sont pas vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment et pas transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

EPIC PERIMOUV' - Délégué à la protection des données - 16 rue du 5ème régiment de chasseurs - 24000 PÉRIGUEUX ou dpd@perimouv.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

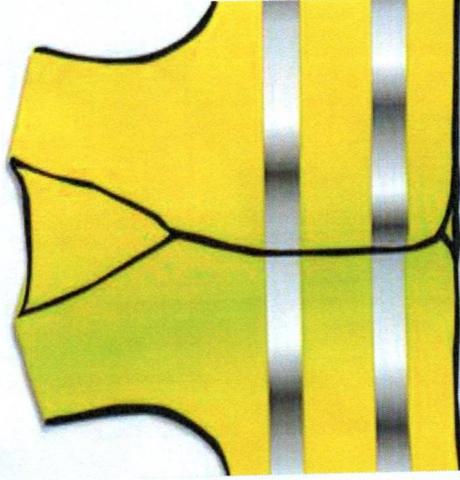
En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

DANS LES CARS :

**Port du gilet jaune
+ présentation de la
carte de transport
obligatoires**



CARTE MODALIS



Equipements disponibles
à l'Agence Périmouv'
(11, rue du Président Wilson
à PERIGUEUX)
ou en Mairies



SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles prévues par ce règlement intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur du véhicule en signalera les faits dans un rapport à son employeur qui le transmettra au Grand Périgueux.

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre des sanctions allant d'un simple avertissement adressé par courrier aux représentants légaux à une exclusion temporaire ou définitive des transports pour l'année scolaire en cours.

* Règlement complet consultable sur le site internet du Grand Périgueux :

www.grandperigueux.fr -> Rubriques Déplacements puis Transports Scolaires

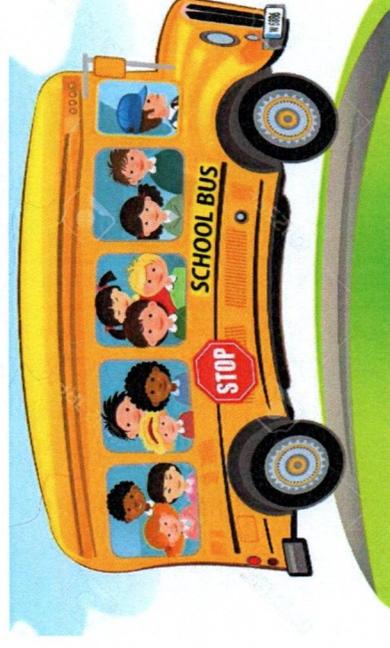


AGENCE PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson
24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.53.30.37

Mail : agence.perimouv@perimouv.fr



Extrait

**du Règlement Intérieur
des Transports Scolaires
du Grand Périgueux ***



Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
 - Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand Périgueux.
 - Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
 - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les enfants pourront être exceptionnellement acceptés à partir de 2 ans s'ils remplissent les mêmes conditions, s'ils sont inscrits en classe de Toute Petite Section et avec validation préalable de leur inscription aux transports scolaires par la mairie.
- Les **élèves ne remplissant pas les conditions** ci-dessus, ainsi que les **élèves post-bac** et les **apprentis** seront placés sur une **liste d'attente** et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur **liste d'attente** interviendront **après le 15 septembre**.
- La carte d'abonnement chargée du Pass Bibus, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

L'inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.
La période des inscriptions s'étend **du 16 Juin au 31 juillet 2025**, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des **frais de dossiers d'un montant de 10€** seront appliqués pour toute **inscription tardive au-delà du 22 août**, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- ❖ Le site internet www.grandperigueux.fr (*rubriques Déplacements puis Transports Scolaires*),
- ❖ L'Agence Périmouv' (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX - 05.53.53.30.37),
- ❖ Les mairies,
- ❖ Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Elèves

Aux points d'arrêt :

- A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :
 - Porter son **gilet de sécurité** depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
 - Se présenter **au moins 5 minutes avant l'horaire** de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
 - Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
 - Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

A l'intérieur du car :

- Etre muni chaque jour de la **carte de transport** et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- **Respecter** le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- **Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique**, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et **bouclier sa ceinture**. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- **Respecter le matériel** : toute dégradation **constatée** pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.

Parents

Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) :

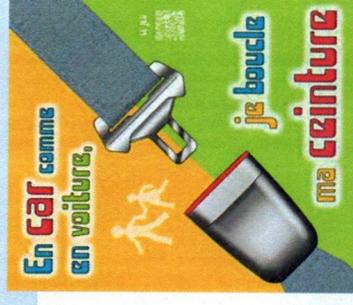
- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
- De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
- D'accompagner les enfants scolarisés en classes élémentaires :
 - Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans le car.
 - D'être présents au retour du car le soir et le midi.

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.

Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.



La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations